

# LES ROBOTS ONT-ILS UNE PERSONNALITÉ ?

Quels sont donc les droits du robot ? Doté d'une perception, d'un raisonnement et de capacités d'action, ce travailleur artificiel peut-il bénéficier des attributs de la personnalité juridique qui caractérisent l'être humain ?...



Maître Alain Bensoussan

## Le robot égal de l'homme ?...

Si l'idée apparaît séduisante, elle soulève encore de nombreuses questions... L'élévation du robot au rang de « sujet de droit » lui attribuerait des droits qui sont pour ainsi dire consubstantiels à l'être humain : droit de propriété, droit à la vie, à l'image et au respect de la vie privée — sans oublier le droit à l'intégrité physique et morale, le droit d'expression, de vote, au travail, etc. On voit bien qu'en l'état actuel des choses, cela n'a aucun sens. Pour autant, cela ne doit pas conduire à ignorer les droits des robots. Et en procédant par analogie, il se révèle possible d'envisager une démarche similaire à celle qui a conduit la société à reconnaître des droits au corps humain après le décès ou d'autres, spécifiques, aux animaux...

## Quels sont les obstacles ?

En dehors du fait que seuls certains droits sont susceptibles de présenter un intérêt pour le robot, ce statut nouveau impliquerait pour lui des obligations inédites comme celles de donner et de faire ou de ne pas



Le robot et l'homme vont bientôt se partager le même monde. Il est temps de réfléchir comment. Photo : Robot & Frank

faire quelque chose — ce qui mettrait en jeu sa responsabilité pénale et civile (directe ou à travers son concepteur).

Il est difficile aujourd'hui d'imaginer qu'un robot puisse être responsable pénalement car cela sous-entendrait qu'il dispose d'une capacité de discernement et d'une maîtrise permanente de ses actes.

Quant à la responsabilité civile, elle est tout aussi difficile à envisager car si nul n'est censé ignorer la loi, peut-on dire qu'un robot a conscience de commettre un acte illicite ? Peut-on concevoir vraiment qu'un androïde soit capable de répondre autrement que par



Que faire si un Aibo mord le petit garçon des voisins ? Je précise que c'est fort peu probable !

l'intermédiaire de son maître des dommages qu'il cause ? (Un peu comme un mineur — ou un majeur — incapable se trouve sous la responsabilité de ses parents ou des personnes désignées pour assurer sa tutelle.)

## Élaborer un statut juridique adapté

L'introduction d'une Intelligence artificielle implique la création de nouveaux droits « tangentiels », à l'instar de l'approche qui a consacré les droits de la personnalité dans le monde numérique. En conséquence, la solution consisterait à imaginer un statut juridique adapté, comparable en quelque sorte à celui des personnes morales.

(La *personnalité morale* est une pure construction juridique conçue pour répondre à des nécessités pratiques et faire accéder à la vie juridique des structures qui n'ont pas d'existence corporelle ou physique.) Elle permet ainsi de reconnaître à des personnes « virtuelles » (comme les sociétés commerciales, les associations ou les syndicats professionnels) des droits qui les assimilent en fait à des personnes physiques — de posséder un patrimoine propre, d'ouvrir un compte bancaire, d'agir en justice pour la protection de leurs intérêts ou d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice, y compris moral (atteinte à l'image ou à la réputation)... Ce statut des personnes « virtuelles » est d'autant plus intéressant qu'il ne se réduit pas à la somme des personnes qui interviennent au sein de la *personnalité morale*. Une voie à explorer !...

Maître Alain Bensoussan